

Enquête publique

Résumé non technique du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches du Rhône

I. Etat des lieux :

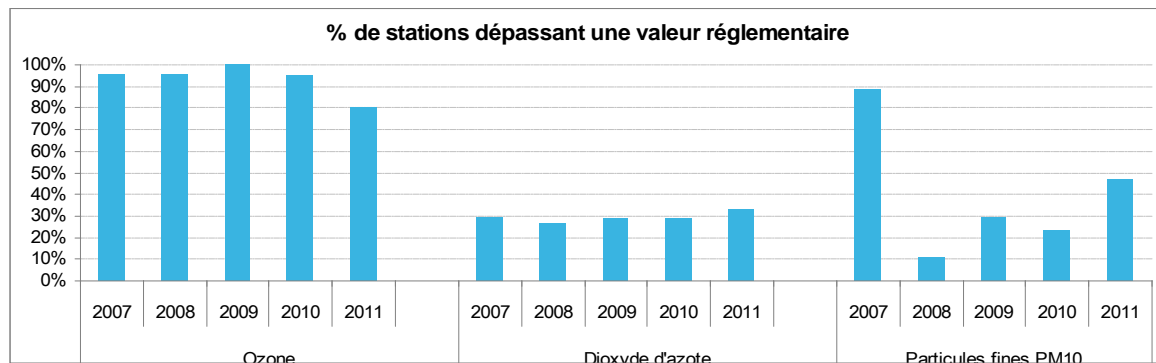
1. Périmètre du PPA

Le PPA des Bouches du Rhône a été défini sur la base d'un périmètre départemental, compte-tenu des spécificités locales : agglomération d'Aix-Marseille et zone industrielle de Fos/Berre. Toutefois, les communes des agglomérations de Toulon et Avignon situées sur le département des Bouches du Rhône : Ceyreste et La Ciotat d'une part, Barbentane, Chateurenard, Eyrargues et Rognonas d'autre part ont été retirées de son périmètre, par souci de cohérence avec les PPA en cours de révision sur ces agglomérations.

2. Diagnostic de la qualité de l'air

La situation de la qualité de l'air dans le département des Bouches du Rhône s'est nettement améliorée vis à vis du dioxyde de soufre : plusieurs stations de l'Etang de Berre ont dépassé en 2007 les valeurs limites horaires mais aucune station ne relève, pendant plus de 24 heures, des valeurs supérieures au seuil horaire depuis 2008.

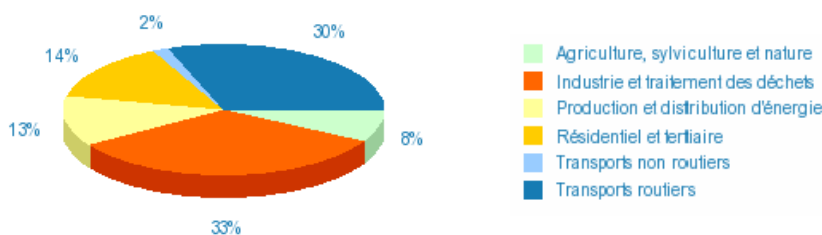
En revanche, la situation n'est satisfaisante ni pour les particules PM10 dont le respect des normes est obligatoire depuis 2005, ni pour le dioxyde d'azote NO2 dont le respect de la valeur limite est devenu obligatoire le 1^{er} janvier 2010, ni même pour l'ozone dont le respect de la valeur cible est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010. De fréquents dépassements des normes réglementaires sont en effet enregistrés aujourd'hui encore pour ces 3 polluants.



Par ailleurs, une forte proportion des habitants de l'agglomération d'Aix-Marseille étaient en 2009 exposée à au moins un dépassement des valeurs limites en particules ou en oxydes d'azote : environ 20 % de la population pour les particules PM10 et 18 % pour le dioxyde d'azote NO2.

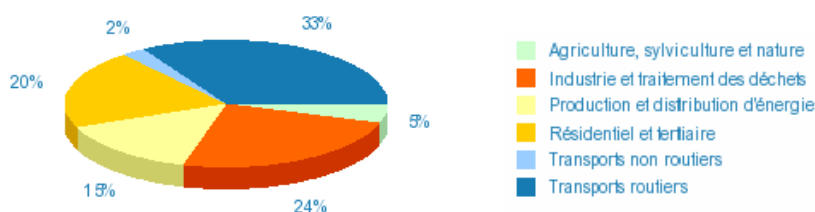
3. Les secteurs contributeurs

La répartition des émissions sur le département des Bouches du Rhône est très variable d'un polluant à l'autre (cadastre des émissions AirPACA 2007).



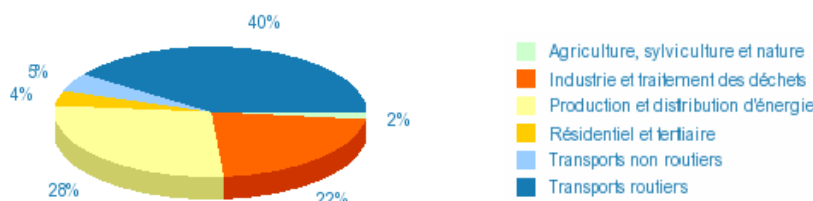
Répartition des émissions de PM10

Le secteur industriel et le secteur des transports routiers sont les principaux émetteurs de PM₁₀ sur le département des Bouches-du-Rhône (respectivement 33% et 30%).



Répartition des émissions de PM2,5

Le secteur des transports routiers contribue à la majeure partie (33 %) des émissions de PM2,5 du département, suivi du secteur industriel (24%).



Répartition des émissions de NOX

Le secteur des transports routiers contribue à la majeure partie (40%) des émissions de NOx du département, suivi des secteurs industriels, de traitement des déchets, de production et de distribution d'énergie (respectivement 28% et 22% des émissions).

II. PPA révisé :

1. Objectifs du PPA

Le PPA révisé reprend trois principaux objectifs :

. des objectifs en termes de concentrations

La priorité est donnée aux polluants dont les concentrations dépassent les valeurs limites, à savoir les particules et les oxydes d'azotes. Concernant l'ozone qui est un polluant secondaire, celui-ci s'accumule loin des sources d'émissions de ses précurseurs, et est transporté sur de longues distances. En ce sens, l'échelle départementale n'est pas adaptée. La problématique liée à la pollution photochimique sera donc traitée essentiellement dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie en cours d'élaboration.

. des objectifs en termes d'émissions, notamment celui issu du Grenelle de l'environnement visant à réduire de 30% d'ici 2015 les émissions de particules fines PM2,5

. des objectifs en termes d'exposition de la population de telle sorte à tendre vers une exposition minimale de la population.

2. Mesures prévues

L'analyse de l'inventaire des émissions montre qu'il ne peut pas y avoir de solution sectorielle unique. Tous les secteurs émetteurs de polluants doivent faire l'objet de mesures.

Le projet de PPA comprend 37 mesures pérennes, réglementaires ou volontaires, à destination des secteurs de l'industrie, des transports/aménagement, du résidentiel/agricole et réparties comme suit :

- 8 mesures à destination du secteur industriel,
- 23 mesures à destination du secteur des transports/aménagement/déplacement,
- 5 mesures à destination du secteur résidentiel/tertiaire/agricole,
- 1 mesure transversale.

Il comprend par ailleurs 1 mesure en cas de pic de pollution. Le contour exact de celle-ci sera précisé dans un arrêté inter-préfectoral multi-polluants dès lors que la cadre aura été défini au niveau national (arrêté ministériel relatif aux modalités de déclenchement des procédures préfectorales en cours d'élaboration).

Les mesures réglementaires :

. Les mesures réglementaires à destination du secteur industriel (mesures pour partie déclinées en anticipation du PPA):

Réduire les émissions diffuses de poussières

- Améliorer les connaissances sur les émissions diffuses et préconiser des actions ciblées aux émetteurs de poussières totales de plus de 5T/an,
- Améliorer les connaissances sur les émissions diffuses et préconiser des actions ciblées aux carrières dont la production est supérieure à 150000 T/an (avis favorable de la CNDPS du 15 février 2012, Arrêtés préfectoraux en date du 28 mars 2012).
- Mettre en place un plan logistique de transport/frêt aller-retour sur les zones logistiques.

Réduire les émissions canalisées de poussières

- Réaliser des études technico-économiques et mettre en place des actions de réduction appropriées aux émetteurs de poussières totales de plus de 5T/an.

Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote

- Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance de plus de 20 MW après étude technico-économique préalable,
- Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW.

Réduire les émissions de polluants divers

- Renforcer l'action de l'inspection sur les points noirs multipolluants (benzène, 1-3 butadiène, HAP...)

. Les mesures réglementaires à destination du secteur des transports

Optimiser la gestion du trafic routier

- Réduire les vitesses de 20 km/h sur les grands axes urbains et péri-urbains du département après étude de faisabilité technique préalable (action mise en place depuis fin juillet sur 5 tronçons du département des Bouches du Rhône),
- Intégrer la problématique qualité de l'air dans la régulation dynamique de vitesses sur section autoroutière périurbaine de l'A8 à Aix en Provence

Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire

- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme,
- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact.

Inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs

- Mettre en place des plans de déplacement entreprises/administrations et des plans de déplacement établissements scolaires pour les entreprises/administrations/établissements du primaire de plus de 250 salariés/élèves,
- Imposer des objectifs qualité de l'air aux nouveaux plans de déplacement urbains et à échéance de la révision pour les plans existants.

Améliorer les performances des flottes de véhicules légers et des véhicules utilitaires légers

- Imposer un nouvel objectif de renouvellement des flottes de 30 % et de recours aux filières alternatives.

Réduire les émissions des Ports et Aéroports

- Réduire les émissions du Grand Port Maritime de Marseille par l'électrification des navires à quai,
- Réduire les émissions de l'aéroport de Marseille Provence par la suppression progressive des GPU et la limitation du temps de fonctionnement des APU.

Réduire les émissions des infrastructures routières de type « tunnels urbains »

- Canaliser et traiter les émissions liées à la circulation dans les tunnels urbains pour éviter les sur-expositions après étude technico-économique préalable.

. Les mesures réglementaires à destination du secteur résidentiel/tertiaire :

Réduire les émissions des installations de combustion (bois, fioul, gaz)

- Imposer des valeurs limites à l'émission pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400kW et 2MW.

Réduire les émissions des petites installations de combustion bois

- Limiter les émissions des installations de combustion bois de puissance inférieure à 400 kW, notamment en interdisant l'usage des foyers ouverts à des fins de chauffage domestique.

Réduire les émissions dues au brûlage

- Limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages en réaffirmant l'interdiction pour les particuliers de brûler des déchets verts.

. Les mesures volontaires ou d'accompagnement :

Outre les mesures réglementaires listées ci-avant, le projet de PPA comprend 17 mesures volontaires ou d'accompagnement, principalement portées par les collectivités territoriales.

2. Mise en œuvre du plan

Une fois le document PPA approuvé, de nombreuses actions resteront à mettre en œuvre pour rendre le plan effectif. En premier lieu, les mesures proposées dans le PPA devront être arrêtées par les autorités, compétentes pour pouvoir être appliquées.

Pour ce faire, trois types d'arrêtés seront utilisés pour arrêter les mesures du PPA :

- un arrêté de police général pris par le Préfet pour les mesures prévues qui ne relèvent pas spécifiquement de la législation des installations classées ou d'autres arrêtés de police,
- des arrêtés ICPE pris par le Préfet,
- des arrêtés pris sur la base de l'article L 222-6 du code de l'environnement par les autorités de police compétentes.

3. Effets attendus

La modélisation de l'ensemble des actions pressenties à échéance 2015 montre que si l'ensemble des 37 mesures pérennes sont correctement mises en œuvre, la situation générale pour les particules et pour les oxydes d'azote sera très largement améliorée, notamment du point de vue :

- des émissions,
- de l'exposition des populations.

S'agissant des émissions, les résultats de la modélisation réalisée par AirPACA indiquent une réduction significative des émissions de polluants (NOx, PM10 et PM2,5) sur la zone PPA à horizon 2015. Le PPA contribue à lui seul à une réduction d'environ 9 % des émissions de particules PM10 et PM2,5 et d'un peu plus de 8 % des émissions d'oxydes d'azote.

S'agissant de l'exposition des populations, les résultats de la modélisation indiquent une réduction de plus de 90 % de la part de la population résidentielle exposée à des dépassements des valeurs limites pour les PM10 ou le NO2. La part résiduelle de la population résidentielle exposée serait en 2015 d'environ 10000 résidents sur l'agglomération d'Aix-Marseille, c'est à dire du même ordre de grandeur que l'incertitude inhérente à la méthodologie de détermination de l'exposition.

III. Conclusion :

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaboré selon le canevas proposé par le Ministère en charge de l'Ecologie, propose des mesures définies en concertation avec les représentants de l'Etat, des collectivités, du monde économique et des associations ou personnalités qualifiées.

L'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air réalisée par AirPACA à l'horizon 2015, basée sur les hypothèses nationales de réduction et les évolutions de trafic local, laisse apparaître une amélioration sensible de la qualité de l'air sur le département des Bouches du Rhône.

Un bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement au CODERST.